Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260306-DVPVC2026_151-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil municipal du 11 juin 2020
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Redon et les Renc'Arts Jazz

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
Vu la délibération n°2022-110 en date du 15 décembre 2022 relative au Projet Patrimoine et Culture,

Considérant le projet patrimonial et culturel de la Ville de Redon qui vise à définir une programmation culturelle pour la salle le Carré 9,
Considérant que cette programmation est construite en partenariat avec les acteurs culturels du territoire,
Considérant qu'intégrer la programmation culturelle de la salle Le Carré 9 permet de bénéficier d'une infrastructure et d'un accompagnement professionnel,
Considérant qu'intégrer la programmation culturelle de la salle Le Carré 9 nécessite que le partenaire utilise le service billetterie de l'établissement,
Considérant la proposition de spectacle des Renc'Arts Jazz pour la programmation culturelle 2025-2026 de la salle Le Carré 9,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver et signer la convention, telle qu'annexée à la présente décision ;

ARTICLE 2 : que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal de la Ville de Redon ;

ARTICLE 3 : que la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 6 mars 2026
Le Maire
Pascal Duchêne

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)